Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_16-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	*15 janvier 2026*
Date d'affichage :	*15 janvier 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	14
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01/21/16 **(nomenclature 1.1)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

Objet - Travaux – Démolition du bâtiment communal rue Traversière : Validation Devis

M. Le Maire rappelle au Conseil que la commune est devenue propriétaire de la maison d'habitation sise au 1, rue Traversière à l'issue d'une procédure dite de « bien sans maître » engagée en avril 2023 et finalisé en novembre 2023.

Cette procédure reposait sur un constat d'abandon depuis des années et une perspective de rénovation. En effet, dès avril 2023, le bailleur Guingamp Habitat a engagé des études visant à réhabiliter cette maison en trois logements sociaux. Or, Guingamp Habitat a finalement décidé d'abandonner ce projet, en informant la commune en novembre 2024. Depuis cette date, plusieurs pistes ont été explorées, dont la vente à un particulier ou la réhabilitation dans le cadre de l'OPAH-RU. Devant les difficultés rencontrées et un état de délabrement qui se poursuivait, la commune avait décidé d'étudier comme ultime solution la démolition de ce bâtiment. Non budgétée sur 2025, cette opération était prévue en 2026.

Il s'avère que les intempéries ont précipité les choses et le 16 janvier dernier, une partie importante du bâtiment s'est effondrée, heureusement sans gravité pour les voisins. Devant le danger persistant, il a été décidé dans l'urgence d'abattre le reste du bâtiment, ce qui a été réalisé le samedi 17 janvier grâce à la diligence de l'entreprise Le Coz.

Il s'agit désormais d'acter l'évacuation de l'ensemble des gravats de la parcelle. Un devis a été demandé à l'entreprise Le Coz. Il s'élève à 18.000 euros HT (21.600 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Retenir** le devis d'évacuation des gravats de l'entreprise Le Coz pour un montant de 18.000 euros HT ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN